

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILLE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILLE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2025 - Répartition dérogatoire.

La loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, dénommé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et versements pour chaque Ensemble Intercommunal (EI), (EI = EPCI + Communes), sont recalculés chaque année.

L'enveloppe de crédits affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et reste maintenue à ce montant par la loi de finances initiale pour 2025.

En 2024, l'Ensemble Intercommunal du territoire n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 129 109 € réparti entre la CCBA et les communes selon un mode dérogatoire de + 20 % pour l'EPCI.

Pour 2025, l'ensemble intercommunal est également bénéficiaire net d'une attribution qui est cependant en diminution avec un montant de 1 082 185 €.

Il est proposé d'impacter cette diminution de manière proportionnelle sur les montants de la CCBA et de l'ensemble des communes et donc d'appliquer un mode de répartition dérogatoire du FPIC 2025 de + 16 % pour l'EPCI au lieu de + 20 % en 2024.

La décision de la répartition du prélèvement et du versement du FPIC au sein de l'Ensemble Intercommunal (EI) appartient :

- Au seul conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 en mode de répartition dérogatoire (+ ou - 30%),
- Au conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec l'ensemble des conseils municipaux en mode de répartition libre.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-31-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2025,

Ci-après le tableau de répartition par commune.

Répartition du FPIC 2025

	2025	2024
Fonds total attribué	1 082 185	1 129 109
CCBA (dérogatoire / droit commun)	431 509	450 219
Solde à répartir aux communes	650 676	678 890

Critères de répartition	Taux appliqué
Revenu par habitant	20%
Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	40%
Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)	40%

Communes	FPIC 2025 (en €) Répartition dérogatoire proposée	Rappel (en €) FPIC 2024	Pour information (en €) FPIC 2025 répartition de droit commun
Ailhon	11 877	12 698	13 671
Aizac	4 667	4 857	4 759
Vallées-d 'Antraigues-Asperjoc	19 794	20 955	21 867
Aubenas	141 009	145 446	140 892
Fons	6 450	7 175	7 535
Genestelle	7 614	7 780	7 985
Juvinas	5 135	5 306	5 503
Labastide-sur-Bésorgues	8 326	8 427	8 775
Labégude	16 142	16 616	17 151
Lachapelle-sous-Aubenas	33 481	32 733	38 299
Lavilledieu	33 443	34 750	37 637
Laviolle	3 999	4 281	4 419
Lentillères	5 824	6 448	6 682
Mercuer	23 694	23 060	27 634
Mézilhac	3 451	3 603	3 650
Saint-Andéol-de-Vals	13 871	14 971	14 984
Saint-Didier-sous-Aubenas	13 879	18 083	15 570
Saint-Étienne-de-Boulogne	9 994	10 751	11 280
Saint-Étienne-de-Fontbellon	43 950	44 582	50 640
Saint-Joseph-des-Bancs	5 470	5 872	5 222
Saint-Julien-du-Serre	19 834	20 483	22 788
Saint-Michel-de-Boulogne	2 935	3 053	3 140
Saint-Privat	28 583	29 340	32 151
Saint-Sernin	36 087	37 472	41 655
Ucel	34 748	36 790	39 480
Vals-les-Bains	43 988	47 171	45 363
Vesseaux	42 265	43 814	48 491
Vinezac	30 166	32 373	34 567
TOTAL communes	650 676	678 890	711 790
TOTAL CCBA	431 509	450 219	470 395

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-31-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception en préfecture : 26/09/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Un mode de répartition dérogatoire, conformément aux tableaux susmentionnés, de + 16 % pour l'EPCI traduisant une répartition proportionnelle, entre l'intercommunalité et les communes, de la diminution constatée par rapport au montant n-1 (2024) :
 - o Soit un montant pour la CCBA de 431 509 €
 - o Soit un montant pour l'ensemble des communes de 650 676 €
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères légaux que celle mise en œuvre depuis 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 %
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 septembre 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-31-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025